

ARRETE DU MAIRE N°065

Du 26 mars 2026

**Objet : Stationnement camion toupie
Empiètement sur chaussée – 9 allée du Velay**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande en date du 19 mars 2026 de Monsieur VARLET Raphaël domicilié 9 allée du Velay 42240 ST PAUL EN CORNILLON,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée 9 allée du Velay est accordé pour la journée du 30 mars 2026.

ARTICLE 2

La route ne sera pas fermée à la circulation.

La signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de Monsieur VARLET Raphaël.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur VARLET Raphaël

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 26 mars 2026

**Le Maire,
Sylvie FAYOLLE**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.